

**CONDITIONS GENERALES
ENCHERES ONLINE PUBLICBAY**

| | |
|---|----------|
| ARTICLE 1 - GLOSSAIRE | 1 |
| ARTICLE 3 – INFORMATION DES ACHETEURS POTENTIELS | 1 |
| ARTICLE 4 - ORGANISATION DES VENTES AUX ENCHERES | 2 |
| ARTICLE 5 – L’ADJUDICATION | 2 |
| ARTICLE 6 – RESPONSABILITES - GARANTIES - REVENDICATIONS | 3 |
| ARTICLE 7 - PAIEMENT PAR L’ACHETEUR | 3 |
| ARTICLE 8 - JOURS DE VISITE – JOURS D’ENLEVEMENT | 3 |
| ARTICLE 9 – ENLEVEMENT DES LOTS | 4 |
| ARTICLE 10 - RESILIATION DU CONTRAT DE VENTE | 4 |
| ARTICLE 11 - RESPONSABILITES | 4 |
| ARTICLE 12 – REVENDICATIONS | 5 |
| ARTICLE 13 – HUISSIER DE JUSTICE | 5 |
| ARTICLE 14 – MISE A JOUR DES CG, CGU ET CSV | 5 |
| ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE | 5 |

CHAMP D’APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d’enchères on-line (CG), les Conditions Spécifiques à une vente (CSV) et les Conditions Générales d’utilisation (CGU) sont publiées sur le site www.publicbay.be et sont consultables par tout visiteur du site. Seules ces CG, CSV et CGU sont d’application.

Article 1 - GLOSSAIRE

1. **Site Internet:** le site internet www.publicbay.be - Siège à Chemin du Prince 305 à 7050 Masnuy-Saint-Jean, admin@publicbay.be
2. **Conditions Générales d’enchères on-line (CG) :** il s’agit des présentes conditions générales qui sont applicables aux relations entre les Vendeurs et les Acheteurs potentiels d’une part et Publicbay d’autre part.
3. **Conditions Spécifiques à une vente (CSV) :** ce sont les dispositions propres à une vente spécifique, établies par le Vendeur en concertation avec Publicbay, qui contiennent des dispositions additionnelles ou une dérogation aux Conditions Générales d’utilisation et aux Conditions Générales d’enchères on-line.
4. **Conditions Générales d’utilisation (CGU) :** il s’agit des règles de base relatives à l’utilisation et l’accès au site www.publicbay.be.
5. **Acheteur:** Acheteur potentiel à qui le lot a été adjugé.
6. **Acheteur potentiel:** toute personne juridique (particulier, entreprise, organisme public, ...) valablement inscrite sur le Site Internet www.publicbay.be et qui de ce fait, a pris connaissance des CG, des GSV et des CGU. Seul l’acheteur potentiel majeur ayant transmis des données d’inscription correctes est autorisé à enchérir sur www.publicbay.be.
7. **Vendeur:** Il s’agit de l’entreprise, du particulier, de l’autorité de justice, du particulier ou d’un mandataire, vendant des biens, pour son compte ou pour autrui, en ayant recours aux fonctionnalités du Site Internet www.publicbay.be.
8. **Vente aux enchères on-line :** vente ouverte à tout Acheteur potentiel et organisée sur le site Internet www.publicbay.be lors de laquelle les lots sont adjugés au plus offrant endéans un temps imparti.
9. **Lot:** un bien ou ensemble de biens référencés sous un même numéro et mis en vente sur www.publicbay.be.
10. **Offre:** montant de l’enchère déposée sur www.publicbay.be. par un Acheteur potentiel en vue de remporter un Lot spécifique.
11. **Prix d’Adjudication :** Montant de l’offre finale (généralement la plus élevée) qui permet de remporter un lot.
12. **Prix d’Achat :** Prix d’Adjudication majoré de la TVA et de la commission à Publicbay.
13. **E-mail d’adjudication:** Envoi électronique par Publicbay sur l’adresse e-mail de l’acheteur contenant un message de confirmation qu’un lot lui a été adjugé moyennant le paiement du Prix d’achat.
14. **Contrat de vente:** Contrat de vente entre l’Acheteur et le Vendeur
15. **Enlèvement/retrait:** Prise de possession du lot par l’Acheteur ou à son mandataire

Article 3 – INFORMATION DES ACHETEURS POTENTIELS

En s’inscrivant, l’Acheteur potentiel déclare connaître et accepter les risques liés à une vente aux enchères sur Internet ainsi que les imperfections techniques qui peuvent se produire. Publicbay exclut à cet égard toute responsabilité pour tout préjudice, direct et/ou indirect, se produisant d’une manière ou d’une autre, dont, et sans s’y limiter, les préjudices résultant de l’utilisation du Site Internet, sauf s’il est question de caractère intentionnel ou s’il y a imprudence délibérée de la part de Publicbay.

15-08-2015

Plus particulièrement, Publicbay ne peut être tenu pour responsable de tout préjudice qui découlerait :

- d'opérations effectuées par l'Acheteur potentiel, qui auraient été dictées par des informations placées sur le Site Internet ;
- de l'impossibilité d'utiliser (entièrement) le Site Internet et/ou de toute autre panne du Site Internet ou du système sous-jacent ;
- du fait que les Lots ne répondent pas aux spécifications telles que mentionnées sur le Site Internet ;
- du fait que les informations sur le Site Internet sont incorrectes, incomplètes ou dépassées ;
- d'erreurs dans le logiciel du Site Internet et/ou du système sous-jacent ;
- de l'utilisation illégitime par un tiers des systèmes (base de données, site Internet, ...);
- d'opérations réalisées par le Vendeur postérieurement à la conclusion du Contrat de vente ;

Dans le respect de la législation sur la confidentialité des données personnelles, l'Acheteur potentiel autorise Publicbay à contrôler son identité via des banques de données externes, à vérifier l'exactitude des données de l'Inscription et à contrôler le lieu à partir duquel l'Acheteur est connecté via son adresse IP (adresse protocolaire Internet) et/ou son adresse e-mail.

En cas de doute sur l'identité réelle de l'Acheteur potentiel, la validité de l'inscription est suspendue. Pour annuler cette suspension, Publicbay peut demander à l'Acheteur potentiel de lui fournir une copie signée de sa carte d'identité et/ou de verser à partir d'un compte dont il est titulaire un montant de 1€ (un euro) sur le compte xxxx pour frais de validation.

Chaque acheteur est considéré avoir acheté pour son compte propre. Les acheteurs belges et étrangers sont tenus de payer en Euro.

Article 4 - ORGANISATION DES VENTES AUX ENCHERES

Publicbay est mandaté par les vendeurs pour organiser des opérations de courtage d'enchères en ligne pour leurs comptes.

Publicbay se réserve le droit d'annuler l'organisation d'une Vente aux enchères, d'y mettre fin avant la date mentionnée sur le Site Internet ou de la prolonger tant pour des raisons commerciales, techniques, contractuelles, légales ou de force majeure. En cas de panne technique du Site Internet, ce dernier n'étant de ce fait plus entièrement accessible et/ou plus accessible à tous les Acheteur potentiels, Publicbay a le droit de prolonger la Vente aux enchères de 24 heures une fois que le site est à nouveau accessible.

Publicbay est habilitée avant ou pendant la Vente aux enchères et sans en indiquer les raisons:

- à ne pas reconnaître une Offre en tant que telle ;
- à exclure un ou plusieurs acheteurs potentiels de la Vente aux enchères ;
- à retirer des Lots de la vente aux enchères, rassembler les biens en Lots, à diviser des Lots ;
- à réparer ses erreurs lors d'enchères et/ou d'adjudications, sans qu'un Acheteur potentiel ou le Vendeur puisse faire usage de ces erreurs et/ou se prévaloir de droits en découlant ;
- à prendre toutes autres mesures qu'il juge indispensables.

Pour la participation à certaines Ventes aux enchères et/ou pour enchérir sur certains Lots, Publicbay est habilitée à exiger qu'un Acheteur potentiel constitue une garantie bancaire préalable.

L'Acheteur potentiel peut faire une Offre sur un ou plusieurs Lots sur le Site Internet www.publicbay.be. Chaque offre est inconditionnelle, irrévocable et sans aucune réserve. En faisant une Offre, l'Acheteur accepte les CG et il s'engage à acheter les Lots au prix qu'il a proposé majoré des taxes et commissions éventuelles.

Les enchères peuvent être lancées sous la forme d'une "offre statique" ou d'une "offre proxy". L'offre statique permet à l'acheteur potentiel de faire une enchère sous la forme d'un montant minimum nécessaire pour être le meilleur enchérisseur. L'offre proxy permet à l'Acheteur potentiel d'indiquer le prix maximum qu'il est prêt à payer pour le Lot. Suite à une offre concurrente par un tiers, le système des enchères fait la surenchère minimale possible au nom de l'Acheteur potentiel, tant que le maximum indiqué par ce dernier n'est pas atteint.

Article 5 – L'ADJUDICATION

L'Acheteur ne dispose pas du droit de renoncer à l'achat des Lots qui lui ont été adjugés.

Le Contrat de vente est matérialisé par l'Adjudication. Un E-mail d'adjudication confirmant que le Contrat de vente a été matérialisé est envoyé automatiquement à l'acheteur. L'Adjudication est généralement prononcée en faveur de l'Acheteur potentiel qui a émis l'Offre la plus élevée.

En application de ce qui est stipulé à l'article 4 ou de ce qui est stipulé dans les CSV ou pour des raisons objectives laissées à l'appréciation de Publicbay ou du vendeur, il est possible d'adjuger en faveur d'un autre Acheteur potentiel.

Dans les 48h suivant la clôture de la Vente aux enchères (samedis, dimanches et jours fériés non compris), l'Acheteur reçoit un e-mail de Pro-forma et mentionnant la somme à verser au Vendeur, taxes et commissions éventuelles comprises. Le risque du (des) Lot(s) est transféré à l'Acheteur au moment de l'Adjudication.

Publicbay n'est pas une partie dans le Contrat de vente, son mandat se limitant au courtage d'enchères en ligne du lot vendu. Publicbay n'intervient pas directement au niveau de la facturation définitive des lots, tâche qui reste dévolue aux vendeurs.

Article 6 – RESPONSABILITES - GARANTIES - REVENDICATIONS

Les Lots sont vendus tels quels, dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de l'Adjudication, avec tous les avantages et désavantages y afférents. Les biens vendus sur Publicbay ne sont pas garantis (sauf mention contraire du vendeur). L'acheteur final se porte acquéreur du bien dans l'état et est présumé avoir inspecté le bien avant d'avoir enchéri. Publicbay.be et/ou le Vendeur ne donnent aucune garantie en ce qui concerne des vices visibles ou cachés, ni en ce qui concerne l'intégralité, les quantités, le fonctionnement, l'utilité, l'existence ou non de droits ou revendications de tiers et/ou la possibilité de cession à des tiers. Les vices de quelque nature que ce soit, les attentes déçues de l'Acheteur et/ou des tiers acquéreurs ne donnent aucun droit à des indemnisations et/ou des dommages et intérêts.

Etant donné que les Lots pouvaient être visités avant ou pendant la Vente aux enchères et que les CG, CSV et CGU étaient connues, l'Acheteur est censé avoir soigneusement examiné au préalable le Lot qu'il a acheté. Il est censé s'être informé à ses risques et périls sur l'état du Lot. S'il achète sans inspection préalable, le vendeur et Publicbay ne pourront pas être tenus responsables de quelque erreur que ce soit. Dans tous les cas, l'acquisition relève, immédiatement après l'adjudication, du compte et du risque des acheteurs.

En vertu de l'article 1643 du Code Civil belge, le vendeur et Publicbay ne donnent aucune garantie sur les lots vendus aux enchères sur le site Publicbay.be. Aucune remise ne sera accordée pour dimensions ou descriptions erronées. Les dénominations, dimensions et quantités, décrites de bonne foi sur le site Publicbay.be, ont un caractère indicatif. Si, suite à des erreurs ou autres causes, des marchandises ou du matériel n'étaient pas sur place, aucun recours ou compensation ne pourraient être invoqués à charge des vendeurs ou de Publicbay. Elles ne justifieront pas l'annulation ou la résiliation de la vente. L'Acheteur accepte donc irrévocablement les dispositions des articles 1642, 1643, 1684 et 2280 du Code Civil belge et est conscient du fait que, lors des ventes aux enchères organisées sous supervision d'un huissier de justice ou d'un notaire, aucun droit de recours n'existe pour des défauts à la marchandise (Art. 1649 du Code Civil belge).

Tous les renseignements et descriptions des Lots publiés par Publicbay via tout média, ne sont fournis qu'à titre informatif et sous toutes réserves. Les photos des lots publiées sur le site Publicbay ne sont pas retouchées et les descriptifs des lots visent à refléter au mieux la quantité et la qualité des biens mis aux enchères. Ni Publicbay, ni le Vendeur n'endossent quelconque responsabilité à ce sujet.

Article 7 - PAIEMENT PAR L'ACHETEUR

L'Acheteur a l'obligation de virer le Prix d'achat (taxes et commissions éventuelles comprises) mentionné dans sur le document électronique accessible via l'e-mail de Pro-forma (voir art. 5) contenant un document de pré-facture. Le paiement s'effectue par virement ou par carte de crédit et doit être effectué, dans les conditions de délai et de forme prévues dans les CSV publiées sur le site www.publicbay.be.

En cas de paiement tardif par rapport aux dates limites de paiement mentionnées dans le CSV, un montant forfaitaire de 10% du Prix d'Achat (avec un minimum de 20 € /vingt euros) pourra être réclamé pour les frais d'encaissement administratif et/ou frais extrajudiciaires, majoré de l'intérêt légal sur le montant encore dû, à partir du jour où le paiement aurait dû avoir lieu et jusqu'au jour du paiement effectif.

Les paiements couvrent en premier lieu les frais, puis les intérêts dus et pour finir le Prix d'Achat global.

En cas de défaillance de l'Acheteur, il pourra être procédé à une vente aux enchères d'office on-line.

- Lorsque le produit de la vente d'office est inférieur à celui que devait donner le marché en souffrance, la différence est supportée par l'Acheteur défaillant ;
- Dans le cas contraire, l'augmentation est acquise au Vendeur.
- L'Acheteur défaillant ne peut participer à cette vente mais
- devra supporter 100% des frais d'organisation de la vente d'office avec minimum de 250 €.
- En fonction des circonstances laissées à la discrétion de Publicbay, l'Acheteur pourra être radié du site Publicbay.be

Article 8 - JOURS DE VISITE – JOURS D'ENLEVEMENT

Lors du déroulement de chaque vente, une séance de visite physique des lots est prévue à date fixe ou selon les modalités prévues aux CSV. Publicbay recommande à tout Acheteur potentiel de participer à cette visite afin d'examiner attentivement les biens avant de s'en porter acquéreur. Tout Acheteur est présumé avoir participé la visite des lots qu'il a remporté.

Les jours de visite des lots ou d'enlèvement des lots adjugés, les personnes accèdent entièrement à leurs propres risques et périls aux bâtiments ou terrains. Toute personne est tenue d'observer les instructions de Publicbay et/ou des personnes

désignées par le Vendeur. Publicbay et le Vendeur n'acceptent aucune responsabilité en ce qui concerne des préjudices découlant de l'accès aux bâtiments et terrains visés.

Article 9 – ENLEVEMENT DES LOTS

Si et lorsque l'Acheteur a rempli toutes ses obligations de paiements, on peut procéder à la remise et à l'enlèvement de lots adjugés. L'Acheteur ou son préposé peuvent retirer le(s) Lot(s) concerné(s) à la date, à l'heure et à l'endroit fixés dans les Conditions spécifiques de vente (CSV). A cette fin, il présente une copie du document de pro-forma (voir art.7) ainsi qu'une pièce d'identité valable. L'Acheteur est tenu de retirer le(s) Lot(s) **au plus tard** aux dates et heures convenues dans les CSV. L'acheteur peut mandater une autre personne pour retirer le lot à sa place, cette personne doit être en possession de sa carte d'identité, d'une copie de la carte d'identité de l'acheteur et d'une copie du document Pro-forma signée par l'acheteur.

Pour des raisons organisationnelles, Publicbay peut déterminer qu'un ou plusieurs Lots ne peuvent être retirés qu'après la remise d'autres Lots. L'Acheteur, dont le(s) Lot(s) entrave(nt) l'enlèvement d'autres lots, est tenu de se charger de l'enlèvement de son (ses) Lot(s) à la date et à l'heure qui lui sera communiquée par Publicbay via e-mail – téléphone - fax ou courrier envoyé à l'adresse indiquée par l'Acheteur. A défaut, Publicbay est habilitée à faire appel à des tiers pour l'enlèvement et éventuellement le stockage à charge et aux risques et périls de l'Acheteur.

L'Acheteur est tenu de démonter soigneusement et/ou de démanteler et de retirer son (ses) Lot(s). Il est pleinement responsable de préjudices causés à des tiers dans ce contexte. En outre, il est tenu de dégager Publicbay et le Vendeur de toute responsabilité relative aux revendications de tiers, découlant du démontage, du démantèlement et/ou de l'enlèvement.

Lors du démontage, du démantèlement et de l'enlèvement de son (ses) Lot(s), l'Acheteur est tenu d'observer les instructions de Publicbay et/ou des personnes désignées par le Vendeur.

L'Acheteur est tenu de veiller à ce que lui-même ou la personne qui se charge en son nom du démontage, du démantèlement ou du transport dispose des autorisations requises à cette fin. Publicbay et/ou le Vendeur ne peut/peuvent être pris à partie par l'Acheteur, ou au nom de celui-ci, en raison de l'absence des autorisations nécessaires et/ou de l'infraction aux prescriptions publiques lors du démontage, du démantèlement et/ou du transport.

Dans les situations où, pour l'enlèvement d'un ou plusieurs Lots adjugés, il s'avère nécessaire d'occasionner des dégâts aux bâtiments, l'enlèvement ne peut avoir lieu qu'après une concertation préalable et moyennant l'autorisation écrite de Publicbay, et aux conditions posées par Publicbay lors de l'octroi de l'autorisation.

Si cela est mentionné dans la description du Lot, une caution relative à des dommages éventuels aux bâtiments devra être versée par l'Acheteur. En cas de dommages, cette caution sera affectée au paiement de la réparation des dommages, sans préjudice de l'obligation de l'Acheteur de rembourser des dommages plus importants. Faute de dommages, la caution sera restituée à l'Acheteur.

Au cas où Publicbay ou le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, est tenu au remboursement de sommes qui lui ont déjà été versées, aucun intérêt ne pourra lui être imputé sur ces sommes.

Les acheteurs sont tenus de démonter, démanteler ou démolir leur acquisition de manière professionnelle, avec précaution et de l'enlever du bâtiment sous leur responsabilité quant aux dommages éventuels à la propriété des vendeurs ou des tiers.

Article 10 - RESILIATION DU CONTRAT DE VENTE

Lorsque l'Acheteur n'observe pas une des obligations du contrat de vente telles que :

- paiement tardif ou incomplet du Prix d'achat,
- non retrait du (des) Lot(s) ou enlèvement hors du délai prescrit, l'Acheteur est défaillant de plein droit sans qu'une mise en demeure soit requise et Publicbay peut résilier le Contrat de vente au nom du Vendeur. Dans ce cas, Publicbay est autorisée à adjuger le(s) Lot(s) à quelqu'un d'autre sans que Publicbay et/ou le Vendeur ne soit/soient tenu(s) à une indemnisation ou dommages-intérêts.

En cas de résiliation telles que visées ci-dessus, l'Acheteur défaillant doit verser au Vendeur un montant de 10% du Prix d'achat pour couvrir les frais d'administration, de stockage, d'assurance, de transports, etc., sans préjudice du droit de Publicbay et/ou du Vendeur d'exiger des dommages-intérêts complets.

S'il s'avère qu'un Lot ne peut pas être livré en raison de revendications de tiers ou du fait que la livraison pourrait occasionner des dégâts inacceptables aux bâtiments ou aux terrains dans/sur lequel se trouve le Lot ou si cela s'avérait très difficile, Publicbay.be est habilitée à résilier le Contrat de vente. Cette résiliation est notifiée par e-mail et/ou courrier recommandé à l'Acheteur à l'adresse indiquée par ce dernier, suite de quoi Publicbay et/ou le Vendeur n'est/ne sont tenu(s) qu'à la restitution des montants payés par l'Acheteur.

Article 11 - RESPONSABILITES

15-08-2015

Après l'application des autres dispositions des présentes CG, des CSV et des CGU, la responsabilité du Vendeur ou de Publicbay et, si et pour autant qu'il en reste, sera toujours limitée au montant risque selon la police concernée, ou, si ce montant est inférieur, au montant de la facture concerné. Cette limitation n'est pas valable s'il est question de caractère intentionnel ou s'y a faute grave de la part du Vendeur ou de Publicbay.

Le Vendeur et/ou Publicbay n'est/ne sont pas responsable(s) de préjudices indirects ou consécutifs. En outre, toute responsabilité concernant tout vice au(x) Lot(s) ou concernant l'infraction (prétendue) aux droits (de propriété intellectuelle) de tiers est exclue. L'Acheteur déclare savoir qu'en ce qui concerne le(s) Lot(s), droits (de propriété intellectuelle) peuvent être en possession de tiers.

En faisant appel à des entreprises tierces, Publicbay observera toujours la plus grande prudence sans être toutefois responsable de fautes éventuelles de ces tiers.

Article 12 – REVENDICATIONS

En ce qui concerne les Lots et éventuelles revendications de tiers sur ceux-ci,

Publicbay et/ou le Vendeur ne fournissent aucune garantie de quelque nature que ce soit. L'Acheteur renonce à tous les droits qui ne lui reviennent pas en vertu du droit contraignant. Si, à l'égard des Lots, des revendications de tiers sont reconnues justifiées en raison de réserve de propriété, de droits intellectuelle et/ou d'autres droits de tiers, l'Acheteur est tenu de garder le(s) Lot(s) concerné(s) à disposition de ces tiers, avec l'obligation de le(s) remettre à ces tiers à la première demande ou sinon de convenir d'arrangements appropriés avec ces tiers.

L'Acheteur dégage Publicbay et/ou le Vendeur de toute responsabilité concernant toute revendication d'un tiers en ce qui concerne le Contrat de vente.

Article 13 – HUISSIER DE JUSTICE

L'adjudication se fait en présence d'un huissier de justice lorsque cette présence a été sollicitée par le Vendeur ou dans le cadre d'une convention de mandat contractée avec Publicbay.

Dans ce cas, la vente aux enchères se déroule en présence d'un huissier de justice, qui est chargé de la surveillance de la Vente aux enchères et des enchères qui y sont faites, ainsi que des Adjudications. L'huissier de justice instrumentant rédige un procès-verbal, conformément aux dispositions légales en la matière.

L'huissier de justice instrumentant arbitre en dernier ressort les différends de quelque nature qu'ils soient, découlant de la Vente aux enchères et concernant entre autres le montant des enchères et l'enchérisseur le plus offrant, à savoir l'Acheteur.

L'huissier de justice chargé de la surveillance est habilité à contrôler l'identité des Acheteurs via des banques de données externes et à vérifier l'exactitude des données de l'Inscription. L'huissier de justice peut également contrôler le lieu à partir duquel l'Acheteur est connecté via son adresse IP (adresse protocolaire Internet) et/ou son adresse e-mail.

Article 14 – MISE A JOUR DES CG, CGU et CSV

Si et dans la mesure où une disposition de ces Conditions générales d'enchères on-line (CG) est nulle ou annulée, les autres dispositions restent entièrement en vigueur. Publicbay fixera alors une nouvelle disposition en observant dans la mesure du possible la teneur de la disposition nulle/annulée.

Publicbay peut établir des Conditions spécifiques de vente (CSV). Celles-ci seront communiquées avant le démarrage des Ventes aux enchères on-line. Si et dans la mesure où les CSV sont contraires aux CG, les CSV prévalent.

Il est uniquement possible de déroger aux CG, aux CGU et aux CSV dans la mesure où cela a été fixé par écrit par un représentant compétent de Publicbay.

Publicbay se réserve le droit de modifier les CG, CGU et CSV. Les modifications prennent effet 24 heures après avoir été publiées sur le site publicbay.be. Les conditions qui ont pris effet remplacent toutes les conditions générales précédentes, sauf indication contraire de Publicbay.

Article 15 - DROIT APPLICABLE

Le droit belge est d'application sur ces Conditions générales d'enchères en ligne.

Sans préjudice de la possibilité de faire appel et sans préjudice de dispositions légales contraires, les Cours et Tribunaux de l'**arrondissement judiciaire de Mons** (Belgique) sont compétents, à l'exclusion de toute autre instance, pour trancher les différends découlant des présentes conditions, des CSV et des CGU et/ou des ventes aux enchères organisées sur Publicbay.be.